

# GLOSSAIRE

<b>Achat public durable (APD)</b>	Un « processus par lequel les organisations satisfont leurs besoins en biens, services, travaux et services publics de façon à tirer le meilleur profit de l'argent de façon permanente, à produire des bénéfices non seulement au profit de l'organisation, mais aussi de la société et de l'économie, et en même temps à réduire les dommages à l'environnement », Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (2006), Des achats pour l'avenir (Procuring the Future), Plan d'action durable : Recommandations du Groupe de travail de l'achat durable (Sustainable Procurement Task Force), sous: <a href="http://collections.europarchive.org/tna/20080530153425/http://www.sustainable-development.gov.uk/publications/procurement-action-plan/documents/full-document.pdf">http://collections.europarchive.org/tna/20080530153425/http://www.sustainable-development.gov.uk/publications/procurement-action-plan/documents/full-document.pdf</a> .
<b>Acquisition électronique</b>	L'intégration des technologies numériques dans le cadre du remplacement ou du remodelage des procédures sur papier dans l'ensemble du processus de passation des marchés.
<b>Agent public</b>	Un terme employé pour identifier les personnes employées par des organisations financées par le gouvernement. Certains pays utilisent à la fois « agent public » et « fonctionnaire » pour désigner les employés rémunérés par le gouvernement, « agent public » ayant une application plus large (par exemple englobant les médecins, les enseignants, les responsables gouvernementaux au niveau local, etc.) que « fonctionnaire », qui comprend les employés du gouvernement central.
<b>Appel d'offres public (ouvert)</b>	Fait référence au processus par lequel une entité adjudicatrice lance une invitation à présenter des offres qui doivent être soumises dans un délai fixé. L'expression est souvent utilisée pour un processus d'appel d'offres qui est ouvert à tous les soumissionnaires qualifiés (appel d'offres ouvert) et où les offres scellées sont ouvertes en public pour contrôle et sont choisies sur la base de critères d'attribution annoncés. Dans le cadre de l'indicateur subsidiaire 1(g), le terme « offre » est utilisé de façon interchangeable avec « soumissions » ou « propositions ».
<b>Bonne gouvernance</b>	Gouvernance caractérisée par la participation, la transparence, l'obligation de rendre compte, l'État de droit, l'efficacité, l'équité, etc. La bonne gouvernance fait référence à la gestion du gouvernement d'une manière qui est fondamentalement exempte d'abus et de corruption, et dans le respect de l'État de droit.
<b>Budget</b>	Un exposé complet des plans financiers du gouvernement qui comprennent dépenses, recettes, déficit ou excédent et dette. Le budget est le principal document de politique économique du gouvernement. Il présente la manière dont le gouvernement prévoit d'utiliser les ressources publiques pour atteindre les objectifs politiques ; il indique dans une certaine mesure où se situent ses priorités politiques.
<b>Capacité</b>	L'aptitude fondée sur les qualifications pour une personne physique, un groupe ou une organisation à remplir des obligations et à atteindre des objectifs ; elle est également désignée sous les termes d'« expertise ».
<b>Concurrence</b>	Une situation sur un marché dans laquelle les entreprises ou les vendeurs luttent de manière indépendante pour s'assurer la clientèle des acheteurs afin d'atteindre un objectif commercial précis, par exemple des bénéfices, des ventes et/ou une part de marché. La concurrence dans ce cadre est souvent assimilée à la rivalité. La rivalité concurrentielle entre entreprises peut se produire en présence de deux entreprises ou de nombreuses entreprises. Cette rivalité peut se produire en termes de prix, de qualité, de service ou lorsque ces facteurs se combinent avec d'autres facteurs auxquels les clients peuvent accorder de l'importance. La concurrence est considérée comme un processus important par lequel les entreprises sont contraintes de devenir performantes en proposant un choix plus large de produits et services à des prix inférieurs. Elle engendre un accroissement du bien-être des consommateurs et de l'efficacité allocative. Elle comprend la notion d'« efficacité dynamique » par laquelle les entreprises s'impliquent dans l'innovation et encouragent les changements et le progrès technologiques.
<b>Confiance</b>	La confiance s'entend au sens large comme la perception positive des actions d'une personne physique ou d'une organisation. La confiance nous donne l'assurance que les autres agiront comme nous pourrions nous y attendre dans des circonstances particulières. Alors que la confiance peut être fondée sur l'expérience acquise, elle est dans la plupart des cas un phénomène subjectif, qui varie d'une personne à l'autre.
<b>Corruption</b>	Abus d'une charge publique ou d'une fonction privée à des fins d'enrichissement personnel.

<b>Cycle de passation des marchés publics</b>	L'enchaînement des activités qui s'y rattachent, depuis l'évaluation des besoins, en passant par la compétition et l'adjudication, jusqu'au paiement et à la gestion du contrat, ainsi qu'à tout suivi ou audit ultérieur.
<b>Développement durable</b>	Développement « qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987), Notre avenir à tous, (Our Common Future), <a href="http://www.un-documents.net/our-common-future.pdf">http://www.un-documents.net/our-common-future.pdf</a>
<b>Dossier d'appel d'offres</b>	Un document établi par l'entité adjudicatrice qui fixe les modalités et conditions du marché considéré. Invitation à participer aux procédures de passation des marchés (par exemple : appel d'offres, invitation à participer aux procédures de sollicitation de propositions ou à une enchère électronique inversée). Expressions alternatives : document de sollicitation ou document de soumission.
<b>Durabilité</b>	(a) Utilisation de la biosphère par les générations actuelles tout en conservant son rendement potentiel (avantages) pour les générations futures ; et/ou (b) tendances non décroissantes d'expansion et de développement économiques, lesquels pourraient être compromis par l'épuisement des ressources naturelles et la dégradation de l'environnement.
<b>Efficacité</b>	La mesure dans laquelle les objectifs fixés pour les activités ont été atteints.
<b>Efficience</b>	Atteindre le résultat maximal à partir d'un niveau donné de ressources utilisées pour effectuer une activité.
<b>Entité adjudicatrice</b>	Une entité publique (organisme) chargée de procéder à des passations de marchés conformément au droit applicable. Les expressions « entité adjudicatrice » ou « organe de passation des marchés » sont souvent utilisées comme synonymes. Les entités adjudicatrices peuvent appartenir à tous les niveaux de gouvernement (niveau national, provincial ou communal). Elles peuvent représenter les différentes parties du gouvernement (agences, ministères, départements, etc.) ou peuvent être constituées sous la forme d'entreprises ou d'organismes détenus par l'État.
<b>Entreprise détenue par l'État</b>	Les pays ont des définitions différentes des entreprises détenues par l'État. L'OCDE propose la définition suivante à des fins de comparaison : « toute entité juridique reconnue comme entreprise en vertu de la législation nationale et dans laquelle l'État exerce des droits d'actionnaire » (OECD, 2015, Lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques, édition 2015, Éditions OCDE, Paris. <a href="https://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/lignes-directrices-de-l-ocde-sur-la-gouvernance-des-entreprises-publiques-2015_9789264244221-fr">https://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/lignes-directrices-de-l-ocde-sur-la-gouvernance-des-entreprises-publiques-2015_9789264244221-fr</a> )
<b>Fonctionnaire</b>	Un employé de l'État qui continuera d'être un employé de l'État si le gouvernement change. En outre, les fonctionnaires sont des employés relevant d'un cadre juridique public particulier ou d'autres dispositions particulières.
<b>Fournisseur</b>	Une partie qui fournit des biens, des travaux ou des services, c'est-à-dire dans le présent contexte ; « fournisseur » englobe les entrepreneurs et prestataires de services, y compris les cabinets de conseil ou autres.
<b>Gouvernance</b>	L'exercice du pouvoir politique, économique et administratif.
<b>Indicateur</b>	Une mesure quantitative ou qualitative provenant d'un ensemble d'observations qui peuvent révéler des situations relatives à un secteur donné.
<b>Informations sensibles spécifiques</b>	Fait référence aux besoins légitimes de protection des secrets commerciaux, des informations exclusives et d'autres préoccupations relatives à la confidentialité, ainsi qu'à la nécessité d'éviter de divulguer des informations qui peuvent être utilisées par les parties intéressées pour fausser la concurrence dans le cadre du processus de passation des marchés. Le cadre juridique du pays doit contenir des définitions et des dispositions propres à identifier sans ambiguïté les informations sensibles spécifiques et à interdire leur divulgation.
<b>Informations sur le rendement</b>	Les informations sur le rendement peuvent provenir à la fois d'organismes publics et d'organisations non gouvernementales, et peuvent être aussi bien qualitatives que quantitatives. Les informations sur le rendement font référence à des paramètres de mesure/des indicateurs/des informations générales sur les apports, processus, réalisations et résultats des politiques/programmes/organismes du gouvernement. Enfin, elles peuvent être utilisées pour évaluer leur efficacité, leur rapport coût/efficacité ainsi que leur efficience. Les informations sur le rendement sont extraites des statistiques, des comptes financiers et/ou d'exploitation des organismes publics, des rapports de rendement établis par les organismes publics, des évaluations des politiques, programmes ou organismes ou encore des examens des dépenses, par exemple.
<b>Innovation</b>	Le lancement d'un produit, bien, service, ou processus nouveau ou significativement amélioré ou d'un nouveau mode d'organisation.

<b>Intégrité</b>	L'utilisation des fonds, ressources, biens et pouvoirs conformément aux fins officielles prévues et de manière éclairée, qui sert l'intérêt général et qui concorde avec les principes plus larges relatifs à la bonne gouvernance.
<b>Moyens</b>	L'aptitude à remplir des obligations et atteindre des objectifs sur la base des ressources administratives, financières, humaines et d'infrastructure existantes.
<b>Objectifs politiques horizontaux</b>	Un des divers objectifs de nature économique, environnementale et sociale (croissance écologique durable, développement des petites et moyennes entreprises, innovation, normes de conduite responsable des affaires ou objectifs de politique industrielle plus larges), que les gouvernements visent de plus en plus à travers l'utilisation de la passation de marchés comme levier politique (appelées parfois politiques « secondaires » par opposition aux objectifs « principaux » consistant à livrer des biens et services en temps utile, de manière économique et efficace).
<b>Obligation de rendre compte (en gestion publique)</b>	Les gestionnaires sont tenus responsables de l'exécution d'un ensemble défini de devoirs ou de tâches et de la mise en conformité avec les règles et normes applicables à leurs fonctions.
<b>Organe d'appel</b>	Organe indépendant chargé d'examiner les décisions d'un organe désigné responsable du premier examen. L'organe d'appel peut être un organe de révision administratif/judiciaire. Indépendant de l'entité adjudicatrice, il ne doit être impliqué, à aucun titre, dans la passation de marchés ou dans le processus conduisant aux décisions d'adjudication des contrats.
<b>Organismes chargés de la concurrence</b>	Organismes gouvernementaux qui élaborent des politiques en matière de concurrence et/ou font respecter le droit de la concurrence.
<b>Organisation de la société civile (OSC)</b>	La multitude d'associations autour desquelles la société s'organise volontairement et qui représente un large éventail d'intérêts et de liens. Il peut s'agir d'organisations communautaires, d'organisations de populations autochtones et d'organisations non gouvernementales.
<b>Partenariat public – privé</b>	Un contrat (relation institutionnelle) entre des acteurs publics et privés pour la fourniture coopérative d'un bien ou d'un service public. L'élément déterminant réside dans un certain degré de participation privée à la fourniture de biens ou de services relevant traditionnellement du domaine public. Les acteurs privés peuvent comprendre à la fois des organisations à but lucratif et non lucratif.
<b>Passation de marchés publics</b>	Le processus consistant à identifier le besoin, à déterminer qui est la meilleure personne ou organisation pouvant pourvoir à ce besoin et veiller à ce que ce qui est nécessaire soit livré au bon endroit, au bon moment et au meilleur tarif, ainsi qu'à ce que tout cela soit effectué de manière équitable et transparente ;
<b>PEFA</b>	Cadre de mesure de la performance des Dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA) (Public Expenditure and Financial Accountability (PEFA) Performance Measurement Framework) ( <a href="http://www.pefa.org">www.pefa.org</a> )
<b>Politique</b>	Une ligne d'action cohérente destinée à atteindre un but ou un objectif et à apporter une réponse à une question ou un problème identifié par l'État comme nécessitant la prise de mesures ou une réforme. Elle est mise en oeuvre par un organe public (ministère, organisme, etc.), quoique certains aspects puissent être délégués à d'autres organes. Tel est par exemple le cas d'une politique publique qui ferait face au changement climatique, à l'impératif d'une réforme de l'éducation ou bien à des actions en faveur de l'entrepreneuriat. Une politique publique est, ou devrait être, liée au programme et à la planification stratégique du gouvernement. Elle est souvent dotée d'un cadre formel par la législation et/ou les réglementations secondaires, particulièrement dans les pays ayant un système de droit civil. Elle se traduit concrètement par une ligne d'action définie, des programmes et des activités. Elle est financée par le budget de l'État et, ce, en fonction des besoins. Une politique prioritaire est une politique qui est plus importante que d'autres pour la réalisation des objectifs stratégiques du gouvernement. La responsabilité de faire avancer une politique publique peut incomber au ministère de tutelle compétent ou bien, dans le cas de politiques qui transcendent les limites d'un ministère, peut être partagée par les ministères concernés.
<b>Produit intérieur brut (PIB)</b>	L'unité de mesure habituelle de la valeur des biens et services produits par un pays durant une période donnée. Précisément, il est égal à la somme de la valeur ajoutée brute de toutes les unités institutionnelles résidentes impliquées dans la production (majorée des impôts et minorée des subventions, sur les produits non compris dans la valeur de leurs résultats). La somme des emplois finals des biens et services (toutes utilisations sauf la consommation intermédiaire) mesurée en prix d'acquisition, moins la valeur des importations de biens et services, ou la somme des revenus primaires distribués par les unités productrices résidentes.

<b>Rapport qualité/prix</b>	Rapport qualité/prix est une expression utilisée de différentes manières pour exprimer l'utilisation efficace, efficiente et économique des ressources. Dans le contexte des marchés publics, elle peut être définie comme la combinaison la plus avantageuse des coûts, de la qualité et de la durabilité pour répondre aux exigences définies. Les coûts désignent la prise en considération du coût de l'ensemble du cycle de vie et des risques. La qualité désigne la réponse à une spécification adaptée aux besoins et suffisante pour remplir les conditions. La durabilité comprend les avantages économiques, sociaux et environnementaux.
<b>Réglementation</b>	Le terme réglementation couvre l'éventail varié d'instruments par lesquels les gouvernements imposent des obligations aux entreprises et aux citoyens. Les réglementations comprennent toutes les législations principales, les ordonnances formelles et informelles, les réglementations accessoires, les formalités et règles administratives émises par des organes non gouvernementaux ou d'autorégulation auxquels les gouvernements ont délégué des pouvoirs réglementaires.
<b>Rendement</b>	L'aptitude d'une entité à acquérir des ressources de façon économique et à utiliser ces ressources de manière efficiente et efficace en atteignant les objectifs de rendement.
<b>Services publics</b>	Services qui sont fournis au profit du public ou des institutions qui lui sont dédiées. Les services publics sont fournis par le gouvernement à ses citoyens, directement (par le secteur public) ou en finançant la prestation privée des services. L'expression est associée à un consensus social selon lequel certains services doivent être disponibles pour tous, indépendamment de leur revenu. Même lorsque les services publics ne sont ni fournis par le secteur public ni financés par des fonds publics, et, ce, pour des raisons sociales et politiques, ils font généralement l'objet d'une réglementation qui va au-delà de la réglementation applicable à la plupart des secteurs économiques.
<b>Transparence</b>	Un environnement dans lequel les objectifs de la politique, son cadre juridique, institutionnel et économique, les décisions politiques et leur fondement, les données et les informations relatives aux politiques, et les conditions s'appliquant à l'obligation de rendre des comptes des organismes, sont communiqués au public de manière compréhensible, accessible et en temps utile.